

SIMO INTERNATIONAL

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.600.000 €**

**Siège Social : 7/9 route des Champs Fourgons 92230 GENNEVILLIERS
SIREN 331 692 665 RCS NANTERRE**

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que la Société a supporté au cours de l'exercice écoulé, des amortissement excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du CGI, pour un montant de 14.300 euros, ainsi que des provisions et des charges à payer non déductibles pour un montant de 79.405 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et décharge de l'exécution de sa mission au commissaire aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître un bénéfice de 166.232 euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES A AFFECTER	AFFECTATIONS PROPOSEES ET POSTES CONCERNES
RESULTAT NET BENEFICE 166.232 €	<u>DOTATIONS AUX POSTES DE RESERVES</u> RESERVE LEGALE AUTRES RESERVES RESERVES REGLEMENTEES REPORT A NOUVEAU
<u>AUTRES PRELEVEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> SUR PRIME SUR AUTRES RESERVES 153.768 € SUR REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	<u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u> DIVIDENDE BRUT GLOBAL 320.000 €
TOTAL 320.000 €	TOTAL 320.000 €

Le dividende brut par action est de 0,10 €.

La société distributrice de ce dividende est obligatoirement tenue de prélever à la source sur le dividende revenant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les sommes suivantes :

- en application des dispositions de l'article L 136-7-1, 2^e et 4^e alinéas du Code de la Sécurité Sociale, les contributions sociales sont retenues à la source (au taux de 15,5 %) ;

- en application des dispositions de l'article 117 quater du Code Général des Impôts, un prélèvement non libératoire dont le taux est de 21 %, hors contributions sociales, est appliqué aux dividendes bruts. Ce dernier prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable par le bénéficiaire du dividende, sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré.

Il est précisé s'agissant de ce dernier prélèvement visé à l'article 117 quater du Code Général des Impôts :

- qu'il n'est pas applicable, sous certaines conditions, aux revenus afférents à des titres détenus dans un PEA ;

- que le bénéficiaire du dividende, peut, sous certaines conditions, demander à être dispensé de ce prélèvement, en adressant à la société distributrice, une attestation sur l'honneur (CGI art. 242 quater) par laquelle le bénéficiaire indique à la société que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement, est inférieur selon le cas à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 €(contribuables soumis à imposition commune). Cette demande de dispense doit être formulée auprès de la société distributrice, sous la responsabilité du contribuable (et sous peine de sanctions en cas de déclaration inexacte), au plus tard le 30 novembre de l'année précédent celle du versement.

En **conclusion**, la situation fiscale résultant de ces dividendes est résumée comme suit :

1. Personnes morales

Dividende brut par action	Dividende net à percevoir par action
0,10 €	0,10 €

2. Personnes physiques

2.1.En l'absence de dispense du prélèvement prévu à l'article 117 quater du CGI

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDS	Prélèvement Fiscal 21 %	Dividende net à percevoir par action
0,10 €	0,0155 €	0,021 €	0,0635 €

2.2.Avec dispense du prélèvement prévu à l'article 117 quater du CGI

Dividende brut par action	Retenue à la source de la CSG-CRDS	Dividende net à percevoir par action
0,10 €	0,0155 €	0,0845 €

Le paiement des dividendes est effectué à compter de ce jour.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est indiqué dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ainsi que la ventilation du montant des dividendes distribués selon que ce dividende distribué ouvre droit pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, pour le calcul de l'impôt sur le revenu du bénéficiaire :

Année de distribution	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2011	320.000	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2012	320.000	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,10 € par action	
2013	480.000 €	Sur la totalité du montant distribué, soit 0,15 € par action	

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les membres du Conseil de Surveillance demandent qu'il ne soit pas distribué de jetons de présence pour l'exercice écoulé. Elle remercie le Conseil et en conséquence, décide qu'il ne sera pas distribué de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'expiration de l'ensemble des mandats des membres du Conseil de Surveillance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler les mandats en qualité de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Pierre GORAL, Madame Alice GORAL et Monsieur Charles SFEZ,

Et ce, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les intéressés, ont déclaré accepter le renouvellement de leur mandat et confirmé chacun en ce qui le concerne, qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappées d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ledit mandat.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.233-8-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale constate qu'à la date de la présente assemblée, le nombre total de droits de vote existants, attachés aux 3.200.000 actions de 0,50 euros de nominal, est de 6.287.941.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le Président du Directoire
Monsieur Stéphane GORAL